

## **Procédure pour un assistant qui contracterait le Covid 19 dans un cadre professionnel.**

Si un assistant a contracté le Covid-19 dans un cadre professionnel, il lui est conseillé de faire parvenir le plus rapidement possible les résultats du testing par PCR, par mail ou par courrier, au médecin du travail du centre CESI dont il dépend. Ce médecin du travail encodera le résultat dans le dossier médical et introduira une déclaration de maladie professionnelle à FEDRIS. FEDRIS informera ensuite la personne concernée quant à la possibilité d'introduire une demande en réparation. Si la demande est introduite dans les 120 jours suivant l'introduction de la déclaration, la date de la demande est celle de la déclaration. Au plus tôt la demande est introduite, au mieux les intérêts de la personne concernée sont protégés.